MUNICIPALITE
DE
MONTRICHER

Montricher, le 15 août 2022

Au Conseil communal de et à
1147 Montricher

PREAVIS MUNICIPAL n°05/2022

Demande d'une autorisation d'emprunter à court terme (facilité de trésorerie) d'un montant de CHF 4'700'000.00 (quatre millions sept cent-mille francs) maximum

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Selon la Direction des affaires communales et le droits publiques, l'autorisation d'emprunter contenue dans le préavis sur le plafond d'endettement (préavis 04/2021) ne permet pas de passer outre à une autorisation du Conseil pour chaque emprunt. La Municipalité vous présente donc ce préavis.

2. Situation

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie communale, et notamment pour faire face aux incertitudes liées à la péréquation, la Municipalité peut être amenée à devoir disposer de liquidités dans un délai très court et de manière ponctuelle, afin de faire face à ses obligations.

La politique actuelle des taux d'intérêts négatifs pratiquée par la Banque Nationale Suisse nous offre l'occasion de contracter des emprunts à court terme (avances à terme fixe) dans des conditions particulièrement intéressantes.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à négocier au mieux et à contracter au cours de la présente législature (avec extension au 31 décembre 2026 afin de permettre l'adoption des mesures correspondantes pour la nouvelle législature) de tels emprunts à terme fixe auprès d'établissements financiers en Suisse pour un montant total ne dépassant pas CHF 4'700'000.00 (quatre millions sept cent mille francs).

Il va de soi que la Municipalité ne fera appel à cette facilité qu'en cas de nécessité. Le montant emprunté sera remboursé dès réception des recettes correspondantes, l'emprunt étant donc contracté à très court terme.

La Municipalité mentionnera dans son rapport annuel de gestion l'usage éventuel qu'elle aura fait de cette autorisation.

Pour la prochaine législature, la Municipalité inclura cette autorisation dans le préavis sur les compétences municipales.

3. En conclusions

Ceci étant exposé, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER

- Vu le préavis municipal n°05/2022 relatif à une autorisation d'emprunter à court terme
- Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- D'approuver le préavis n°05/2022 autorisant la Municipalité à emprunter à court terme afin d'honorer ses engagements lorsque la trésorerie est momentanément insuffisante (facilité de trésorerie)
- D'autoriser la Municipalité à négocier ces emprunts auprès d'établissements financiers Suisses pour un montant total ne dépassant pas CHF 4'700'000.00 (quatre millions sept cent mille francs) aux meilleures conditions du marché et au moment qu'elle jugera opportun.
- De valider cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2026.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
D. Amez-Droz	L. Vacheron

Ainsi délibéré et adopté en séance de Municipalité du 22 août 2022
Responsable du préavis : M. Didier Amez-Droz, syndic.